

AR PREFECTURE

006-210601597-20171213-06\_13\_12\_2017-DE  
Reçu le 18/12/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt

En préfecture du  
Et publication au maire du

18/12/2017  
18/12/2017



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES REPUBLIQUE FRANCAISE ARRONDISSEMENT DE NICE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2017 À 18H00**

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 19

Votants : 25

**Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Madame Christiane FROUTÉ, Monsieur André BIANCHERI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Monique LAUGIER, Madame Gisèle AMÉDÉO, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Anne RAINAUD, Monsieur Jean-François GIAUME, Monsieur Régis BELLI, Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS.

**Absents avec procuration**

Madame Pasquale HATTEMBERG donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI,  
Monsieur Jean-Louis BAUCHET donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI,  
Madame Marie ADAMO-BRONSONE donne procuration à Monsieur le Maire,  
Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA,  
Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Monsieur Jean-François GIAUME,  
Monsieur VIALLA Florian donne procuration à Monsieur André BEZZINA,  
Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI.

**Absents excusés :**

Monsieur Cédric CIRASA  
Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance.

**8/ OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)**

**Madame Juliana CHICHMANIAN expose à ses collègues :**

Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci doit en rendre compte au Conseil Municipal.

AR PREFECTURE

006-210601597-20171213-08\_13\_12\_2017-DE  
Reçu le 18/12/2017

**1) Décisions prises par le Maire en matière de Marchés à Procédure Adaptée pour la période du 11 octobre 2017 au 13 décembre 2017.**

Un tableau était joint en annexe de votre ordre du jour.

**2) Décisions prises par le Maire portant autorisation d'ester en justice**

Un tableau était joint en annexe de votre ordre du jour.

**3) Décisions prises par le Maire en matière de contrats de location à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017**

Un tableau était joint en annexe de votre ordre du jour.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND ACTE**



Le Maire

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives